

Après un cours d'études complet suivi au collège de l'Assomption, il fut ordonné prêtre le 18 décembre 1858, — à la même date que M. l'abbé Martin qui l'a précédé de quelques jours dans la tombe, — et puis nommé vicaire à Ste-Elizabeth, à St-Eustache, à Terrebonne et au Sault-au-Récollet ; auxiliaire à St-Paul de Joliette ; et curé des paroisses de St-Calixte et de St-Hermas.

LES IMAGES DE LA SAINTE FAMILLE

Le St-Siège, voulant régler, selon l'esprit de l'Eglise, la dévotion à la Sainte Famille dans ses moindres détails, vient de donner une décision, qui sera bien pratique pour tous ceux qui fabriquent, vendent ou achètent des images ou statues des trois personnes de la famille de Nazareth.

En voici le texte et la traduction :

Utrum in tabulis vel statuis S. Familiam repræsentantibus possint exhiberi ante pectus Corda D. Infantis, B. M. V. et S. Josephi ?

RESP. — *Non expedire quoad Corda D. Infantis et B. Matris ; quoad S. Josephum, non licere.*

Romæ, 12 Decemb. 1893.

Peut-on, dans les images et statues qui représentent la Ste Famille, mettre en saillie sur la poitrine les cœurs du Divin Enfant, de la Très Sainte Vierge et de saint Joseph ?

RÉP. — Pour ce qui regarde les Cœurs du Divin Enfant et de la Bienheureuse Mère, *ce n'est pas expédient* ; pour ce qui concerne saint Joseph, *ce n'est pas licite.*

Rome, 12 décembre 1893

« C'EST L'ORDONNANCE. »

« Pourquoi faites-vous maigre ? disait à un ecclésiastique un officier de dragons qui se trouvait avec lui à une table d'hôte un vendredi.

— Capitaine, je vous répondrai, quand vous m'aurez dit pourquoi vous portez des pantalons rouges.

— Parce que c'est l'ordonnance militaire.

— Eh bien ! faire maigre le vendredi, c'est l'ordonnance de l'Eglise.